

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/04/2014

L'an deux mille quatorze et le sept avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANCHEZ Marc, Maire.

Présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LEONARD, Monsieur Didier FABRE, Madame Marcelle CHATEL, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur André CASSAN, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Laurent CARRERE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Jackie ROY, Monsieur Bernard MUCCI, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Marie-Pierre SIBER, Monsieur Raymond LORCA, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Lise CAYRE, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Yvon PAPAÏX, Madame Patricia MENENDEZ, Madame Béatrice BERTRAND, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Francesco ANTINI, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Stéphane FERRIER, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Secrétaire de séance : Madame Lise CAYRE

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2014

Monsieur le Maire

Bonjour à tous.

Il y a quand même beaucoup de votes à réaliser aujourd'hui.

Tout d'abord vous avez tout le monde un document devant vous. J'autorise bien évidemment la Directrice Générale des services et son adjointe à me faire part des remarques si j'oubliais quelque chose. Donc, en premier lieu c'est le document qui doit être rempli pour la mise à jour du répertoire national des élus, pour être envoyé dès demain matin la Préfecture. Karine, vous avez la parole. "ce n'est pas nécessaire, vous avez tout dit".

Monsieur le Maire

Il n'y a pas de procuration, le Conseil est au complet.

Première délibération : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 février 2014.

Y- a- t-il des questions ?

Madame Maryse ROUDIERE CARBONNEL

Je ne souhaite pas participer à l'approbation du procès-verbal du 25 février puisque la subvention de l'école Jeanne d'Arc a été votée et étant donné que je suis présidente de l'OGEC, je ne souhaite pas participer à ce vote.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas de problème, puisque de toute façon vous n'y 'étiez pas. Donc on ne peut que comprendre votre position.

Monsieur le Maire

OK mais est-ce que je prends cela pour les cinq ou pas ? Oui répond la minorité

Il n'y a pas de problème.

Quels sont ceux qui sont contre ? qui s'abstiennent ?

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés - 23 voix pour, 6 abstentions (Mr Francesco ANTINI, Mme Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Mme Sylvia GUERRERO, Mr Stéphane FERRIER, Mr Xavier PINHO-TEIXEIRA, Mr Yves PAUBERT).

Monsieur le Maire

AFFAIRES GENERALES :

Donc on va commencer la désignation des commissions.

1ère question que je pose à l'ensemble donc pour qu'il y ait validation et que ce soit voté à l'unanimité.

Souhaitez-vous voter à bulletin secret ou es-ce que vous souhaitez voter à main levée ?

Qui est pour ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

Les commissions vont être votées à main levée.

Je vous en remercie à toutes et à tous, cela va accélérer le processus.

Je suis Président de droit de l'ensemble des commissions :

COMMISSION FINANCES : la proposition qui est faite :

Myriam LEONARD, Didier FABRE, Emilie ALLABERT, Raymond LORCA, Jackie ROY, Chantal BLAZY, André CASSAN et pour la minorité Maryse ROUDIERE CARBONNEL.

Quels sont ceux qui sont contre ? quels sont ceux qui s'abstiennent ?

merci donc pour cette première commission pour laquelle les candidats obtiennent 29 voix au 1er tour de scrutin.

Autre commission : TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT, ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL :

Je propose :

Didier FABRE, Laurent CARRERE, Raymond LORCA, Patrice FAUCONNET, Yvon PAPAIX, Béatrice BERTRAND, Chantal BLAZY et pour la minorité Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Merci donc également pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour).

Concernant la CULTURE, je propose :

Emilie ALLABERT, Marie Pierre SIBER, Chantal BLAZY, Laurent CARRERE, Jérôme DUROUDIER, Yvon PAPAIX, Christine MARECHAL et Sylvia GUERRERO.

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Merci donc pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

Concernant LE SCOLAIRE, EXTRA-SCOLAIRE, ENFANCE JEUNESSE :

Je propose :

Marcelle CHATEL, Jean-Luc TORRECILLAS, Anne-Marie EYCHENNE, Isabelle GRAUPERA, Jackie ROY, Lise CAYRE, Jérôme DUROUDIER et Sylvia GUERRERO.

Qui est contre ? qui s'abstient ? merci donc pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

Concernant le SPORT :

Je propose :

André CASSAN, Béatrice BERTRAND, Bernard MUCCI, Yvon PAPAIX, Didier FABRE, Marie Pierre SIBER, Patrice FAUCONNET.

Entendant protester, vous avez souhaité ne pas mettre de candidat, donc il n'y aura que 7 personnes à cette commission.

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Vote adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix pour, 5 abstentions :

Mr Francesco ANTINI, Madame Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Stéphane FERRIER, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA.

merci donc pour cette délibération.

Concernant la commission SOCIAL :

Je propose :

Myriam LEONARD, Raymond LORCA, Christine MARECHAL, Fatiha ZERAOULA, Bernard MUCCI, Yvon PAPAIX, Jackie ROY, Francesco ANTINI.

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Merci pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

Concernant la commission INFORMATION, COMMUNICATION ET CITOYENNETE :

Je propose :

Chantal BLAZY, Marie-Pierre SIBER, Emilie ALLABERT, Patricia MENENDEZ, Laurent CARRERE, Lise CAYRE, Patrice FAUCONNET et Maryse ROUDIERE CARBONNEL.

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Merci également pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

Concernant la commission PERSONNEL, QUALITE DE SERVICE :

Je propose :

Jackie ROY, Myriam LEONARD, André CASSAN, Didier FABRE, Emilie ALLABERT, Marcelle CHATEL, Anne-Marie EYCHENNE, Sylvia GUERRERO.

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Merci pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

Concernant la commission ANIMATIONS DE LA VILLE :

Je propose : Chantal BLAZY, Anne-Marie EYCHENNE, Bernard MUCCI, Jackie ROY, Yvon PAPAIX, Patricia MENENDEZ, Myriam LEONARD. Pas de candidat, je pense, pour la minorité.

Donc des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Merci également pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix pour et 5 abstentions).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Je propose :

Myriam LEONARD, Raymond LORCA, Marcelle CHATEL, Jackie ROY, Chantal BLAZY, Isabelle GRAUPERA, Fatiha ZERAOULA, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Merci pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Je propose en plus du Maire (Président) ou son représentant, Madame Myriam LEONARD, (Présidente) :

Titulaires : Didier FABRE, Raymond LORCA, Yvon PAPAÏX, Bernard MUCCI, pour la minorité Xavier PINHO-TEIXEIRA

Suppléants pour l'équipe majoritaire : Jackie ROY, Patrice FAUCONNET, Anne-Marie EYCHENNE, Chantal BLAZY, pour la minorité Stéphane FERRIER.

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Merci pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE :

Titulaires : Marc SANCHEZ, Jackie ROY, André CASSAN, Didier FABRE, Xavier PINHO-TEIXEIRA

Suppléants : Myriam LEONARD, Marcelle CHATEL, Emilie ALLABERT, Anne-Marie EYCHENNE, Maryse ROUDIERE CARBONNEL

COMITE DE GESTION DU SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL COMMUNAL

Titulaires : Marc SANCHEZ, Myriam LEONARD, Jackie ROY, Raymond LORCA, Francesco ANTINI

Suppléants : Didier FABRE, Chantal BLAZY, Fatiha ZERAOULA, Bernard MUCCI, Xavier PINHO-TEIXEIRA

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Merci pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

Monsieur le Maire

COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITE PERSONNES HANDICAPEES :

Titulaires : Marc SANCHEZ, Raymond LORCA, Bernard MUCCI, Myriam LEONARD, Didier FABRE, Jean-Luc TORRECILLAS, Jackie ROY, Sylvia GUERRERO.

Nous n'avons pas je pense toutes les associations qui ont répondu. Si ce n'est que la dernière fois, il y avait :

l'A.P.F, l'A.F.M, la F.N.A.T.H, l'A.P.P.M, l'ADAPEI.

Là il n'y a pas de suppléants élus.

Merci pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

Monsieur le Maire

Concernant l'élection des délégués de la Commune au sein des différents syndicats intercommunaux :

- Syndicat Départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège (SDCEA) 3 titulaires et 3 suppléants :

Je propose :

Titulaires : Didier FABRE, Raymond LORCA, Marc SANCHEZ

Suppléants : Laurent CARRERE, Bernard MUCCI, Myriam LEONARD

Des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés : (24 voix pour, 5 abstentions : Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA

- Syndicat Mixte Départemental de l'eau et de l'assainissement (S.M.D.E.A)

Titulaires : Marc SANCHEZ, Didier FABRE, Raymond LORCA, Laurent CARRERE, Jackie ROY.

Des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix pour, 5 abstentions : Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA)

- Syndicat Mixte de l'Artillac :

Titulaires : Chantal BLAZY, Jackie ROY

Suppléant : Bernard MUCCI

Des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix pour, 5 abstentions : Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA)

- Sivom de la Vallée du Touyre :

Titulaires : Laurent CARRERE, Jean-Luc TORRECILLAS

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix pour, 5 abstentions : Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA)

- Syndicat intercommunal de voirie du Canton de Lavelanet :

Titulaires : Didier FABRE, Raymond LORCA

Suppléants : Marc SANCHEZ, Emilie ALLABERT

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix pour, 5 abstentions : Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA)

- Syndicat mixte AGEDI :

Titulaire : Didier Fabre

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Merci pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix pour, 5 abstentions : Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA)

En ce qui concerne les représentants titulaires pour le Syndicat des 4 rivières et le SMECTOM, c'est la Communauté des Communes du Pays d'Olmes qui décidera également, donc pas de vote la dessus.

Nous revenons sur l'aspect un peu plus municipal, on va dire.

Concernant : la SOCIETE COOPERATIVE ARIEGE ENERGIE BOIS FORET (dans laquelle nous sommes partie prenante) il convient de désigner un seul titulaire.

Je propose Monsieur Laurent CARRERE;

Des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix pour, 5 abstentions :

Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Concernant la COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE : 1 titulaire et 1 suppléant.

Je propose :

Titulaire : Marc SANCHEZ

Suppléante : Myriam Léonard

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Vote adopté à la majorité des suffrages exprimés (24 voix pour, 5 abstentions : Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA

Concernant le PAYS DES PYRENEES CATHARES : 1 titulaire et 1 suppléant.

Titulaire : Marc SANCHEZ

Suppléant : Jean-Luc TORRECILLAS

Des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Vote adopté à la majorité des suffrages exprimés (24 voix pour, 5 abstentions : Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL : normalement le maire est titulaire de droit. Je souhaite présenter pour cette fonction, avec une petite explication, Monsieur Yves PAUBERT.

Des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Vote adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés : 24 voix pour et 5 abstentions Antini FRANCESCO, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Monsieur Yves PAUBERT :

Oui je vais faire une intervention courte : rappeler que la loi HPST a modifié la gouvernance des hôpitaux en transformant les conseils d'administration, en conseils de surveillance et à ce titre, a réduit la présence des collectivités territoriales. Donc la Commune de Lavelanet ne dispose que d'un siège et je voudrais simplement dire que je suis extrêmement sensible à la confiance qui m'est faite de représenter la commune au sein de cette institution, dans, en plus, un projet qui est un des projets phare de ce mandat. Je remercie Monsieur le Maire de la confiance qu'il me fait.

Monsieur le Maire

Avec grand plaisir. Je sais que les compétences seront là pour défendre ce projet. Je sais que je laisse la place dans de bonnes conditions encore une fois pour un projet très important.

Autre délibération : QUESTIONS DE DEFENSE

1 seul titulaire, Marc SANCHEZ

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Vote adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés : 24 voix pour, 5 abstentions (Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA).

Monsieur le Maire

Bien on poursuit la séance si vous le voulez bien.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATIONS DU LYCEE ET DES COLLEGES, AINSI QUE DANS LES CONSEILS D'ECOLE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (maternelles et élémentaires)

- Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Jacquard : 3 représentants titulaires et 3 suppléants.

Je propose :

Titulaires : Jackie ROY, Myriam LEONARD, Marcelle CHATEL

Suppléants : Laurent CARRERE, Emilie ALLABERT, Patricia MENENDEZ

Jackie ROY siègera à la commission permanente.

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés : 24 voix pour, 5 abstentions :
Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA

- Collège Pasteur : 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire : Lise CAYRE

Suppléant : Yvon PAPAÏX

Madame CAYRE siègera à la commission permanente

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés : 24 voix pour, 5 abstentions :
Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA

- Collège Victor Hugo : 2 titulaires et 2 suppléants

Titulaires : Marcelle CHATEL, Jean-Luc TORRECILLAS

Suppléants : Myriam LEONARD, Didier FABRE

Madame CHATEL siègera à la commission permanente

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés : 24 voix pour, 5 abstentions :
Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA

- Ecole Lamartine : 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire : Marcelle CHATEL

Suppléant : André CASSAN

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés : 24 voix pour, 5 abstentions :
Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA

- Ecole George Sand : 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire : Marcelle CHATEL

Suppléante : Isabelle GRAUPERA

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés : 24 voix pour, 5 abstentions :
Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane
FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA

- Ecole maternelle Jean-Jaurès : 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire : Marcelle CHATEL

Suppléante : Anne-Marie EYCHENNE

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés : 24 voix pour, 5 abstentions :
Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane
FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA.

- Ecole maternelle de BENSA : 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire : Marcelle CHATEL

Suppléante : Anne-Marie EYCHENNE

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés : 24 voix pour, 5 abstentions :
Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane
FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA.

- Ecole maternelle des AVELINES : 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire : Marcelle Chatel

Suppléante : Isabelle GRAUPERA

Des questions ? Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés : 24 voix pour, 5 abstentions :
Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane
FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA
et pour terminer,

- Ecole privée JEANNE D'ARC : 2 titulaires et 2 suppléants

Titulaires : Marcelle CHATEL, Jackie ROY

Suppléantes : Myriam LEONARD, Anne-Marie EYCHENNE

Des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés : 24 voix pour, 4 abstentions :
Francesco ANTINI, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-
TEIXEIRA.

Madame Maryse ROUDIERE CARBONNEL ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire

Pour terminer les nominations dans les diverses commissions, on reprend :

- concernant la MISSION LOCALE JEUNES ARIEGE :

Je propose : Myriam LEONARD

des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Vote adopté à la majorité des suffrages exprimés : 24 voix pour, 5 abstentions
Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane
FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Concernant le COMITE D'USAGERS DU CENTRE SOCIAL DE LA CAISSE

D'ALLOCATIONS FAMILIALES :

1 seul titulaire. Je propose Madame Myriam LEONARD.

Des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés : 24 voix pour, 5 abstentions
Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Concernant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCES AU DROIT : 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire : Marc SANCHEZ

Suppléante : Myriam Léonard

Des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Délibération adoptée à la majorité des suffrages absolue exprimés : 24 voix pour, 5 voix contre : Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Concernant LA CHARTE "VILLES ACTIVES DU PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTE" :

1 Titulaire : Laurent CARRERE

Des questions ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 24 voix pour, 5 abstentions : Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Dernier point. Concernant le CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DU PAYS D'OLMES :

Monsieur le Maire est membre de droit.

Vice-Présidente : Madame Myriam LEONARD

Titulaires : Béatrice BERTRAND, Didier FABRE, Raymond LORCA, Jean-Luc TORRECILLAS, Jackie ROY, Francesco ANTINI pour la minorité.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

Monsieur le Maire

Voilà donc ce qui concernait les commissions qui auront à se mettre en place dans les prochaines semaines.

Concernant trois délibérations qu'il y a lieu de prendre aujourd'hui.

- 1° : AFFAIRES GENERALES :

Délégations données au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

Je vais vous lire le document et vous donner les montants sur lesquels il y aura lieu de délibérer.

Donc je rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.2122-22 du code général des collectivités locales permet au Conseil Municipal de lui confier des attributions.

Le Maire peut ainsi être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2. De fixer, dans les limites d'un montant de 50€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 150 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€ ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer, le cas échéant, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions fixées ci-après : 50.000€ ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toute procédure jusqu'en appel ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même

Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 400 000€ par année civile ;
21. D'exercer, au nom de la commune et jusqu'à concurrence de 50.000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Je vous propose donc que cette délégation soient également consentie au premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Oui, nous allons procéder au vote des 24 points, plus la délégation à l'Adjointe. Donc on vote sur l'ensemble. Tout le monde sait qu'aujourd'hui, si l'on prend cette décision, on a une remarque à faire. On souhaiterait que ce ne soit pas sur l'ensemble du mandat, mais que ce soit raccourci à une année et que l'on revote tous les ans pour la simple et bonne raison que lorsque le maire a délégation sur le conseil municipal, le conseil municipal n'a plus intérêt à intervenir sur toute prise de décision du maire ou de son adjointe, par obligation.

Monsieur le Maire

Oui, mais en fait la règle c'est des montants que nous avons mis, qui sont relativement bas et qui font que lorsque l'on décide, l'on décide de toute façon par délibération. Donc on ne peut pas se permettre d'avoir à passer tout le temps tout en Conseil Municipal donc je propose de rester sur cette délibération, tel que cela a toujours été fait dans les différentes municipalités qui se sont succédées.

La délibération sera adoptée pour le temps nécessaire à ce qu'il y ait une refonte de cette délibération.

Monsieur Yves PAUBERT

Il convient de rappeler aussi la transparence, puisque de mémoire le maire est tenu en début de le conseil municipal de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses obligations. Donc les choses sont transparentes.

Monsieur le Maire

Exactement.

Pas d'autre question ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés : 24 voix pour, 5 contre : Antini FRANCESCO, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Monsieur le Maire

Autre délibération concernant :

LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES :

Je vous donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et je vous inviterai à délibérer.

Considérant que l'article L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,

Monsieur le Maire confiera, par arrêté municipal, des délégations à 3 conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 6688 habitants,

Considérant en outre que la commune est chef-lieu du canton et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par les articles précités,

Après avoir délibéré décide :

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123.23 précité, fixée aux taux suivants :

- pour le Maire : 42.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 avec effet au 30 mars 2014,

- pour les 8 adjoints : 19.88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 avec effet au 8 avril 2014

- pour les 3 conseillers délégués : 9.94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique / 1015 avec effet au 8 avril 2014.

Vous avez un tableau qui a été annexé et je signale que c'est les mêmes que celles qu'il y avait dans le précédent mandat.

Concernant l'article 2 : les indemnités déterminées à l'article 1er sont majorées par application du taux de 15 % prévu pour les communes chef lieu du canton conformément aux articles L 2123.22 et R.2123.23 du Code général des collectivités territoriales

Concernant l'article 3 : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123.22 à L.2123.24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Donc je vous donne le tarif mensuel des indemnités (ce ne sont pas des salaires) :

pour le Maire : 1840.47 € brut,

pour les Adjoints : 869.06 € brut

pour les Conseillers Délégués : 434.54 €

Montant mensuel de l'enveloppe pour les indemnités : 10 096.81 €

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Non pas de question, mais des remarques.

Juste pour rappeler qu'effectivement, il n'y a pas de modification par rapport à 2008 sur les montants alloués pour la simple et bonne raison que l'enveloppe allouée sur ce mandat atteint son plafond.

Nous demandons juste aujourd'hui, au vu des difficultés rencontrées sur le territoire et par rapport à notre programme proposé aux citoyens et qui nous ont fait confiance, un abaissement de 30 % de ces indemnités, qui sont au plafond aujourd'hui. On voulait le soumettre au vote.

Monsieur le Maire

D'abord nous ne sommes pas au plafond. Nous pourrions expliquer la règle. Dans ce montant il pourrait n'y avoir que 8 adjoints. Nous avons souhaité rajouter 3 délégués qui perçoivent une indemnité. Alors je pense que le débat sur la baisse des indemnités vous l'avez proposé. Nous on ne l'a pas proposé. Je pense que les électeurs se sont prononcés déjà sur ce côté-là et donc nous en resterons là. Nous ne volons pas nos indemnités. Par contre j'aimerais que vous alliez voir vos amis, que vous leur demandiez combien ils touchent par rapport à des villes qui sont beaucoup plus petites et qui ont des indemnités plus importantes. Cela, c'est déjà un point de vue. Pour s'occuper d'une ville comme Lavelanet, il faut savoir que certains élus se sont mis à 80 %, donc perdent des salaires qui sont compensés par ces indemnités-là. Je crois que le rôle d'élu, dans des collectivités comme la nôtre, n'est pas simplement réservé à des rentiers, des gens qui ont des fortunes personnelles, ou qui ont des professions qu'ils continuent à exercer pendant leur mandat. Certains chez nous ont abandonné leur profession pour s'occuper des intérêts d'une ville et ils sont là, au quotidien, 7 jours sur 7. Je pense que faire un débat à ce niveau-là sur des indemnités telles que nous les avons à Lavelanet c'est faire un faux débat et un faux procès d'intention. C'est peut être aussi faire un petit peu de démagogie. Donc, en ce qui nous concerne nous assumons nos responsabilités nous sommes proches des gens. Cela nous permet également de payer nos frais de déplacements et autre. Alors vous accepterez que sur cette question nous en restions sur ce que nous proposons, puisqu'encore une fois les électeurs nous ont fait confiance. Je crois que nous ne volons rien, je vous invite à aller voir ailleurs (mais ce n'est pas parce qu'ailleurs ils font plus que nous, qu'il faudrait que nous aussi on le fasse. Nous faisons ce que nous pensons être juste et normal pour l'intérêt d'une collectivité. La gestion ne se limite pas simplement à trouver 200 000/300 000 € d'économies comme ça, et ce n'est pas sur 6 ans, que les 200 000 € d'économies vont changer la face du monde. C'est 200 000 € d'économies qu'il faudrait trouver tous les ans. Donc, pour faire quelque chose de correct, nous le ferons sur d'autres sujets, en appliquant une gestion rigoureuse et bien pensée avec les compétences qui sont les nôtres.

Quelqu'un souhaite-t'il ajouter quelque chose ?

Monsieur Yves PAUBERT

Juste rappeler des ordres de grandeur. J'ai fait le calcul comme ça. Le montant des indemnités d'élus représente moins de 2 % de l'ensemble des dépenses de la commune, donc il faut relativiser les choses. 2 % par rapport à la quantité du travail qui est fourni par les élus.

Monsieur le Maire

Tout à fait. D'autres questions ?

Qui est contre ?

Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix pour, 5 voix contre : Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Dernière délibération concernant le TRANSPORT SCOLAIRE AVENANT N° 1

Je rappelle à l'Assemblée la décision municipale numéro 2013/155 en date du 19 août 2013 relative l'attribution du marché passé selon la procédure adaptée n° PA 12/2013 pour le transport scolaire, pour la période du 2 septembre 2013 au 11 avril 2014.

Je rajoute que le titulaire du marché est la société les "cars barbe" - Las Clottes - Saint Jean d'Aigues Vives. Je vous précise qu'une nouvelle consultation a été lancée selon la procédure formalisée pour la reconduction du marché de transport collectif de personnes, alloti comme suit :

Lot 1 : transport dans le cadre des activités scolaires périscolaires et culturelles,

Lot 2 : transport scolaire,

Lot 3 : location de bus sans chauffeur.

La date remise de remise des offres était fixée au 19 mars 2014 à 12 heures.

Compte tenu des élections municipales ledit marché formalisé ne peut être attribué et notifié que lorsque le nouveau conseil municipal sera installé et la nouvelle commission d'appel d'offres créé (ce qui vient d'être fait) C'est pourquoi il convient d'étendre la durée du marché du transport scolaire en cours par le biais d'un avenant Considérant que le tarif du marché s'élève à 167,068 € TTC (je trouve que cela fait cher la journée quand même, il y a probablement une virgule mal placée. Je demande vérification) Non c'est bon c'est parce que l'on a arrondi à 3 décimales après la virgule. L'avenant concerne la période 14 avril 2014 au 30 mai 2014, soit 31 jours d'école, le montant total de l'avenant est estimé à 5 179.11 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 21 384.70 € TTC (montant initial) plus 5 179.11 € TTC = 26 563.81 € TTC, soit une plus-value qui s'élève à 24.22 % du contrat initial.

Considérant la délibération en date du 23 octobre 2009 relative à l'actualisation de la délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire et au premier adjoint, en cas d'empêchement du Maire, en matière de passation de marchés publics qui précise :

"prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 3 500 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieure à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget", le montant de l'avenant étant supérieur à 10 %, il convient que le conseil municipal statue.

La commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement dans sa séance du 19 mars 2014 à 11 heures. En conséquence, je vous propose donc de conclure l'avenant n° 1 avec la société les cars barbe titulaire du marché.

y- a- t-il des questions ?

Pas de question ? qui est contre ? qui s'abstient ?

Merci pour cette délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix pour, 5 abstentions : Francesco ANTINI, Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Sylvia GUERRERO, Stéphane FERRIER, Xavier PINHO-TEIXEIRA)

Juste avant de clôturer ce conseil municipal je souhaite donc officiellement aujourd'hui dire au Conseil Municipal que je serai candidat à la présidence de la communauté des communes qui aura lieu le 16 avril. Je pense que pour ceux qui m'ont suivi, vous savez ce qui a pu se passer au sein de la Communauté des Communes depuis pas mal de temps donc je serai candidat, puisqu'il y a aujourd'hui un autre candidat déclaré. Ce que

j'aimerais demander et si possible avoir une réponse c'est de savoir quelle sera la position de Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA dans cette élection concernant la candidature du Maire de Lavelanet.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

On sera en mesure de vous le faire savoir ultérieurement.

Monsieur le Maire

Bien je pense que les lavelanétiens se feront un plaisir de le savoir aussi. merci.
Je vous remercie à toutes et à tous et puis je vous souhaite une très bonne soirée.
La séance est close à 19 heures 25.

Le Maire,
Marc SANCHEZ